

Guide d'information concernant la location



 **HONDA**

Services
Financiers

Guide d'information
concernant la location



Index

Coordonnées	2
Prêtez attention à l'icône d'entretien.	3
Site Web des propriétaires de véhicules - MyHonda.ca	4
Exigences à l'égard de l'assurance du véhicule	5
Que faire en cas de collision	6
Options à l'échéance de la location	7
Processus d'inspection des véhicules	8-9
Aperçu de l'usure et de la détérioration	10
Extérieur du véhicule	11
Pare-brise et vitres	12
Intérieur du véhicule	13
Roues et pneus	14
Foire aux questions	15-16
Remarques	17-18

Coordonnées

Pour nous joindre :

Honda Canada – Département des Relations avec la clientèle

Téléphone : 1-800-897-3380

Courriel : honda_cr@ch.honda.com

Informations concernant les véhicules, la garantie, les campagnes de rappel, etc.

Services Financiers Honda – Service à la clientèle

Téléphone : 1-800-387-5399

Courriel : hcfi_natl_cs@ch.honda.com

Informations concernant un déménagement, les paiements, une estimation de remboursement intégral, la prise en charge, la protection pour location-bail Honda, l'assurance, etc.

Services Financiers Honda – Centre de renouvellement et de fin de bail

Téléphone : 1-800-387-5399, option 3

Courriel : CRC@ch.honda.com

Informations concernant l'échéance de la location, les offres de fidélisation, etc.

Assistance routière Honda Plus

Sans frais : 1-800-465-PLUS (1-800-465-7587)

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous déménagez? Vous changez de numéro de téléphone?

Afin de mettre à jour votre adresse et numéro de téléphone, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle ou accéder à notre site Web de libre-service réservé aux propriétaires, au myhonda.ca/monfinancement.

Prêtez attention à l'icône d'entretien.



**Réservez
votre prochain
rendez-vous de
service en ligne!**

**24 heures sur 24,
7 jours sur 7**

Visitez le site Web de votre
concessionnaire Honda ou
communiquiez avec votre conseiller
au service pour plus
de détails.



Points d'entretien principaux	Descriptions des points de l'aide-mémoire d'entretien
A	Vidange de l'huile moteur*.
B	Vidange de l'huile moteur* et remplacement du filtre à huile. Inspection et entretien du système de freinage. Inspection des systèmes de suspension, de direction, de chaîne cinématique, d'échappement et d'alimentation. Vérification de tous les niveaux de liquides, de l'état des liquides et de la présence de fuites. Vérification de la date d'expiration sur la bouteille dans la trousse de réparation de pneus (si équipé).
0	Vidange de l'huile moteur* et remplacement du filtre à huile.

*Il est recommandé d'utiliser uniquement l'huile moteur synthétique 0W-20 Honda d'origine.

**Les pneus peuvent nécessiter une permutation plus fréquente, selon les conditions de la route, le réglage de la géométrie et les habitudes de conduite. Les exigences d'entretien peuvent varier selon le modèle et l'année modèle du véhicule. De l'entretien additionnel pourrait être requis. Consultez le Manuel du conducteur pour les détails.

Points d'entretien secondaires	Descriptions des points de l'aide-mémoire d'entretien
1	Permutation des pneus**, vérification de l'usure et de la pression des pneus.
2	Remplacement de l'élément du filtre à air et du filtre à poussière et à pollen. Inspection et réglage de la courroie d'entraînement.
3	Vidange du liquide de boîte de vitesses et de la boîte de transfert (si équipé).
4	Remplacement des bougies d'allumage et inspection du jeu des soupapes. Remplacement de la courroie d'entraînement et inspection de la pompe à eau (moteurs V6 seulement).
5	Vidange du liquide de refroidissement du moteur.
6	Vidange du liquide de différentiel arrière (si équipé).
7	Vidange du liquide de frein.
9	Inspection et entretien du système de freinage. Inspection des systèmes de suspension, de direction, de chaîne cinématique, d'échappement et d'alimentation. Vérification de tous les niveaux de liquides, de l'état des liquides et de la présence de fuites. Vérification de la date d'expiration sur la bouteille dans la trousse de réparation de pneus (si équipé).



**LE PLUS BAS PRIX
GARANTI SUR
LES PNEUS***



**LE PLUS BAS PRIX GARANTI
SUR LES VIDANGES D'HUILE
0W-20****

*Certaines restrictions s'appliquent. Pour obtenir tous les détails concernant Le plus bas prix garanti sur les pneus, visitez votre concessionnaire Honda ou rendez-vous au www.honda.ca/pièces-service/pièces/pneusfrein. **Certaines restrictions s'appliquent. Pour obtenir tous les détails concernant Le plus bas prix garanti sur les vidanges d'huile 0W-20, visitez votre concessionnaire Honda ou rendez-vous au www.honda.ca/pièces-service/pièces/huiles-et-liquids



HONDA

PIÈCES ET SERVICE **D'ORIGINE**

Site Web des propriétaires de véhicules - MyHonda.ca

Inscrivez-vous dès maintenant

C'EST RAPIDE, FACILE ET GRATUIT

MyHonda

Accédez au www.myhonda.ca aujourd'hui et cliquez sur « S'inscrire maintenant » afin de :

- Consulter l'historique d'entretien de votre véhicule
- Communiquer avec votre concessionnaire, avec Honda Canada ou les Services Financiers Honda par le biais du centre de messagerie
- Passer en revue la fiche technique de votre véhicule et les publications à l'intention des propriétaires
- Consulter les dernières nouvelles Honda
- Consulter les offres spéciales
- Et plus encore...!



MonFinancement

Cliquez ensuite sur l'onglet « **Mon financement** » afin de gérer votre compte de financement en ligne pour :

- Faire des paiements en ligne dans votre compte
- Consulter l'historique de vos transactions
- Obtenir une estimation du montant de remboursement intégral
- Mettre à jour votre adresse postale ou de facturation
- Modifier votre information bancaire relative à vos paiements préautorisés
- Gérer plusieurs comptes auprès des Services Financiers Honda
- Afficher la FAQ
- Et plus encore...!

 **HONDA**

Services
Financiers

Profitez d'une expérience rehaussée à titre de propriétaire!

Exigences à l'égard de l'assurance du véhicule

Selon les modalités de votre contrat de location avec les Services Financiers Honda (SFH), vous avez l'obligation de veiller à ce que votre véhicule soit assuré adéquatement pendant la durée de la location. La couverture inclut les exigences minimales suivantes :

- Un montant minimal de 1 000 000,00 \$ pour l'assurance responsabilité civile
- Un montant maximal de 1 000,00 \$ de franchise pour la garantie collision
- Un montant maximal de 1 000,00 \$ de franchise pour la garantie accidents sans collision ni versement
- Honda Canada Finance Inc. doit figurer en tant que bailleur sur la police d'assurance avec l'avenant 5A « Permission de louer ou prendre à bail » à l'appui
- Les noms des personnes assurées au titre de la police doivent être les mêmes que dans le contrat de location de véhicule.

Une confirmation de l'assurance est exigée chaque année ou lors de toute modification apportée à la police. Afin d'éviter de manquer aux obligations du contrat de location avec les SFH, veuillez vous assurer de mettre à jour vos informations relatives à l'assurance chaque année.

Veuillez prendre note que la suspension de la couverture pour des raisons d'entreposage n'est permise que dans les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de Québec.

Vous n'est pas autorisé à conduire le véhicule hors de la province ou du territoire où le contrat de location est entré en vigueur pendant plus de 30 jours sans l'accord écrit préalable des SFH.

Pour toute question relative aux exigences à l'égard de l'assurance de votre véhicule, veuillez communiquer avec le Département de vérification d'assurance des SFH au **1-800-387-5399, option 4.**

Que faire en cas de collision

Vous avez été impliqué dans une collision?

Si vous êtes impliqué dans une collision, veuillez appeler Services Financiers Honda (SFH) au 1-800-387-5399, option 4, après avoir relaté les détails de l'accident à la police et à votre compagnie d'assurance.

Un expert en pertes totales des SFH réglera la demande de règlement avec l'expert en sinistres de votre assurance. Si une renonciation de dépréciation ne s'applique pas, nous créditerons votre compte en nous basant sur la juste valeur de marché et tout trop-perçu au titre de l'assurance sera remboursé au locataire.

Garantie GAP

Tout contrat de location de véhicule avec les SFH comporte une garantie GAP. Dans le cas d'une demande de règlement pour perte totale pour laquelle la renonciation de dépréciation ne s'applique pas, il peut y avoir un écart entre le solde que vous aurez à payer et le montant du règlement d'assurance. La garantie GAP couvrira l'écart survenu dans pareille situation. La garantie GAP ne couvrira pas les franchises d'assurance, les paiements en retard, les contraventions, les frais de kilométrage excédentaire, ni la valeur nette négative.

Options à l'échéance de la location

Vous n'aimez pas les imprévus? Nous vous comprenons.

L'objectif des Services Financiers Honda (SFH) est de s'assurer que votre expérience de location se termine aussi agréablement qu'elle a commencé. Les SFH proposent constamment des offres exclusives à leurs fidèles clients Honda. Veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1-800-387-5399, option 3, et parlez à l'un de nos représentants qui se feront un plaisir de discuter de votre admissibilité à nos offres de fidélité disponibles.

Votre concessionnaire Honda pourra également vous fournir des informations détaillées sur les offres SFH et Honda proposées aux clients fidèles et les nouveaux modèles Honda exaltants.

Quels sont mes choix?

Option 1

Envie de vous procurer votre prochain véhicule Honda?

1. Rendez-vous à Honda.ca pour configurer votre prochain véhicule Honda.
2. Communiquez avec votre concessionnaire au sujet des offres de fidélité disponibles et pour réserver un essai routier.
3. Faites inspecter votre véhicule par l'entreprise DataScan.
4. Prenez rendez-vous chez votre concessionnaire pour retourner votre véhicule.
5. Prenez livraison de votre nouveau véhicule Honda.

Option 2

Vous aimez trop votre Honda pour vous en séparer?

1. Communiquez avec votre concessionnaire Honda afin de discuter des options d'achat et de refinancement à la fin de la location.

*L'inspection n'est pas requise si vous décidez de garder votre Honda.

Option 3

Est-il temps d'examiner toutes les options qui s'offrent à vous ?

Communiquez avec votre concessionnaire Honda local pour des options d'achat, des offres de fidélité et pour de l'information sur nos superbes nouveaux modèles, ou communiquez avec le Centre de renouvellement et de fin de bail au 1-800-387-5399, option 3.

Processus d'inspection des véhicules

Nous savons que vous aimez votre Honda... Prendre des photos fait partie de la procédure d'inspection standard. Le nombre de photos prises ne représente pas forcément des dommages facturables.



Aux Services Financiers Honda (SFH), nous savons qu'un certain degré d'usure et de détérioration sur votre véhicule est normal au cours de votre période de location. Nous vous recommandons de réviser attentivement la section usure et détérioration afin de mieux comprendre l'ampleur de toute usure et détérioration excessive sur le véhicule.

Quels sont les éléments couverts par l'inspection?

- L'état de fonctionnement du véhicule (le véhicule est-il en bon état de fonctionnement?)
- L'état à l'intérieur et l'extérieur du véhicule
- Le respect de l'échéancier d'entretien, selon les recommandations dans le manuel du conducteur

Comment obtenir un rendez-vous pour l'inspection?

- Notre entreprise d'inspection tierce communiquera avec vous afin de prendre rendez-vous pour une inspection 30 à 45 jours avant votre date de fin de location. L'inspecteur ne vous fournira pas de devis ni d'estimation de frais de réparation en raison de dommages.

Que dois-je apporter pour l'inspection?

- Deux clés de contact (et une clé de service, le cas échéant)
- Manuel(s) du conducteur

Où a lieu l'inspection?

L'inspecteur peut vous rencontrer à l'endroit de votre choix.

Les inspections se font du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h.

Quelle est la durée de l'inspection?

L'inspection prend environ de 30 à 40 minutes.

Quand pourrais-je consulter le rapport d'inspection?

Les résultats seront disponibles dans les deux jours qui suivent l'inspection.

L'inspecteur vous fournira une carte sur laquelle vous trouverez des explications concernant la façon d'accéder au rapport en ligne.

Le rapport d'inspection a relevé des dommages ou de l'usure et de la détérioration à mes frais, quelles sont mes options?

- Si vous avez acheté la garantie Protection de location-bail au début du bail, les frais pourraient être couverts selon les paramètres de la garantie Protection de location-bail.
- Si vous n'avez pas acheté la garantie Protection de location-bail, vous pouvez choisir de faire compléter les réparations chez votre concessionnaire Honda local. Une fois les réparations complétées, votre concessionnaire avisera le Centre de renouvellement et de fin de bail et vos frais d'inspection seront ajustés.
- Si vous décidez de ne pas faire réparer le véhicule, une facture vous sera envoyée afin de vous acquitter du montant dû.

Confirmation de retour du véhicule

Le concessionnaire vous fournira une copie d'un des deux documents générés indiqués ci-dessous, lorsque vous retournez votre véhicule (le reçu de retour de véhicule ou la lettre d'exonération d'obligations). Jusqu'à ce que vous receviez un de ces documents, les Services Financiers Honda considèrent votre compte comme actif et vous demeurez responsable du véhicule. Veuillez vous assurer de conserver une copie du document pour vos dossiers.

REÇU DE RETOUR DE VÉHICULE
Numéro de compte :

Description du véhicule			
Année	Modèle	Marque	Numéro d'identification du véhicule

Retour du véhicule à l'adresse du client Retour du véhicule plus de 20 jours avant l'adresse du client

N° du contrat : _____ Odomètre : _____ Date de retour : _____
 Date d'échéance : _____ Nombre de mois restants : _____ Montant du chèque : _____

NOTES : En signant ce document, vous reconnaissez et acceptez que le véhicule est retourné à l'adresse ci-dessus indiquée. Si le véhicule n'est pas retourné à l'adresse indiquée, vous serez tenu responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée. Vous êtes en plein et entierement responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée. Vous êtes en plein et entierement responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée. Vous êtes en plein et entierement responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée.

Si vous avez une assurance et un contrat de location, vous devez retourner le véhicule à l'adresse indiquée. Si vous n'avez pas d'assurance et un contrat de location, vous devez retourner le véhicule à l'adresse indiquée. Si vous n'avez pas d'assurance et un contrat de location, vous devez retourner le véhicule à l'adresse indiquée. Si vous n'avez pas d'assurance et un contrat de location, vous devez retourner le véhicule à l'adresse indiquée.

Le concessionnaire accepte de retourner le véhicule à l'adresse indiquée à compter du 17^h le jour de la signature de ce document.

Le concessionnaire accepte de retourner le véhicule à l'adresse indiquée à compter du 17^h le jour de la signature de ce document.

Nom de la localité : _____ Signature du locataire : _____
 Date : _____ Heure : _____

Section à l'usage du concessionnaire :

Vous êtes-vous présenté à l'adresse indiquée au 17^h le jour de la signature de ce document? Oui Non
 Avez-vous été informé des conditions de location? Oui Non
 Avez-vous signé le contrat de location? Oui Non
 Le véhicule a-t-il été retourné à l'adresse indiquée? Oui Non
 Le véhicule a-t-il été retourné à l'adresse indiquée? Oui Non
 Le véhicule a-t-il été retourné à l'adresse indiquée? Oui Non
 Le véhicule a-t-il été retourné à l'adresse indiquée? Oui Non
 Le véhicule a-t-il été retourné à l'adresse indiquée? Oui Non

CONSEILS : En signant ce document, vous reconnaissez et acceptez que le véhicule est retourné à l'adresse indiquée. Si le véhicule n'est pas retourné à l'adresse indiquée, vous serez tenu responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée. Vous êtes en plein et entierement responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée. Vous êtes en plein et entierement responsable de la location du véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'adresse indiquée.

Nom du concessionnaire : _____ Code de concessionnaire : _____
 Représentant du concessionnaire : _____ Signature autorisée : _____
 Date : _____

Adresse postale du siège social : 100 Honda Boulevard, Markham, Ontario (Canada) L3R 0W4, Tél. : 1-800-951-6266
 Adresse postale du Service au Client de Québec : 1000, rue St-Jacques, Québec (Québec) J0E 1A1, Tél. : 1-800-387-6388

HONDA
Services Financiers

DATE
 NOM
 ADRESSE
 ADRESSE
 CODE POSTAL

EXONÉRATION D'OBLIGATIONS

Numéro de compte de location :
 Véhicule :
 NV :

Cher (Chère) NOM DU CLIENT,

Cette lettre confirme que vous avez retourné le véhicule indiqué ci-dessus chez NCM DU CONCESSIONNAIRE la DATE et que vous n'êtes plus soumis à aucune obligation liée à ce compte envers Honda Finance Canada Inc. (« SFH »). La validité de la présente exonération dépend de l'acceptation de tout paiement précédent de votre part par votre Institution Financière.

Nous espérons profiter de cette occasion pour vous remercier d'avoir fait affaire avec nous ainsi que d'avoir choisi SFH en tant que votre fournisseur de services financiers. Nous espérons avoir le plaisir de répondre à vos besoins financiers futurs.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Honda Canada Finance Inc.
 Faire affaire sous le nom de Services Financiers Honda

Adresse postale du siège social : 100, rue Honda, Toronto (Canada) M2J 0A4, Tél. : 1-800-951-6266
 Adresse postale du Québec : 1000, rue St-Jacques, Québec (Québec) J0E 1A1, Tél. : 1-800-387-6388

Aperçu de l'usure et de la détérioration

Vous trouverez la carte transparente d'usure et de détérioration dans la Trousse d'information concernant la location. La carte sert de guide pour vous aider à évaluer les dommages, l'usure et la détérioration possibles pouvant occasionner des frais. Utilisez la carte pour évaluer tout dommage que vous pourriez remarquer sur votre véhicule, afin de comprendre quels éléments pourraient être considérés comme de l'usure et de la détérioration excessives.

1 EXTÉRIEUR :

Les bosses et les égratignures sont considérées comme acceptables si elles font moins de 5 cm. S'ils n'excèdent pas les limites affichées sur la carte d'usure et détérioration, ils seront généralement considérés non facturables. Plus de 3 bosses sur un même panneau sont considérées comme de l'usure et de la détérioration excessives.

2 PARE-BRISE ET VITRES :

La plupart des dommages aux vitres sont facturables. La carte d'usure et de détérioration vous aidera à établir les coûts associés aux vitres endommagées de votre véhicule.

3 INTÉRIEUR :

La carte d'usure et de détérioration vous aidera à établir si les éraflures, fissures, taches et déchirures dépassent 1,5 cm.

4 ROUES ET PNEUS :

La carte d'usure et de détérioration peut être utilisée pour mesurer la profondeur de la bande de roulement des pneus de votre véhicule. Insérez la carte transparente dans la sculpture, la ligne rouge est le repère de la profondeur minimale acceptable pour vos pneus.

Pour votre commodité, les pages suivantes décrivent les dommages facturables et non facturables.

Usure et détérioration – Extérieur du véhicule

Usure et détérioration non facturables

- Écailllements de peinture (projection de cailloux)
 - Jusqu'à 24 ébréchures sur le pare-chocs avant
 - Jusqu'à 15 ébréchures par panneau sur le capot et autres panneaux de la carrosserie
 - REMARQUE : Chaque ébréchure ne doit pas excéder la taille maximale admissible
- Creux ou bosses mineurs sur les panneaux de carrosserie qui n'abîment pas la peinture ni ne dépassent les limites indiquées sur la carte d'usure et de détérioration (nombre maximal de 3 par panneau)
- Éraflures ou égratignures légères sans dommages à la peinture
- Goudron routier pouvant être nettoyé

Usure et détérioration facturables

- Des pièces extérieures brisées qui n'ont pas été remplacées ou réparées selon les recommandations du fabricant
- 4 creux ou bosses mineurs ou plus par panneau de carrosserie
- Bosses dont les dimensions dépassent les limites indiquées sur la carte d'usure et de détérioration
- Réparations précédentes qui n'ont pas été effectuées selon les recommandations du fabricant
 - Y compris des éléments tels que des pièces mal alignées, un contraste de peinture, une surpulvérisation de peinture, des panneaux de carrosserie ondulés ou déformés
- Tout emblème ou accessoire manquant
- Les trous, égratignures ou dommages causés par l'ajout d'accessoires au véhicule et où des réparations et retouches sont nécessaires.

Usure et détérioration – Pare-brise et vitres

Usure et détérioration non facturables

- Les égratignures et gravures plus petites que la carte d'usure et détérioration (environ 10 cm sur 7,5 cm) (max. 2)
- Les petites ébréchures < 3,2 mm (max. 3)

Dommages aux vitres facturables

- Plus de 2 égratignures ou gravures plus petites que la carte d'usure et détérioration (environ 10 cm sur 7,5 cm)
- Les égratignures et gravures plus grandes que la carte d'usure et détérioration (environ 10 cm sur 7,5 cm)
- Éclats plus grands que 1 cm, peu importe l'emplacement
- Fissures et les cassures étoilées
- Plus de 3 ébréchures admissibles (< 3,2 mm)
- Tout dommage mesurant entre 3,2 mm et 1 cm qui se trouve dans le champ de vision du conducteur**

Si un des dommages indiqués plus haut est présent, le coût de remplacement du pare-brise au complet sera facturé.

Dans la plupart des cas, les dommages au pare-brise sont couverts par votre assurance. Nous vous conseillons de communiquer avec votre compagnie d'assurance et de faire réparer ou remplacer toute vitre endommagée avant la fin de votre location.

REMARQUE :

- ****Le champ de vision du conducteur se définit comme étant la moitié du pare-brise du côté conducteur et à plus de 7,5 cm du bord (largeur de la carte d'usure et de détérioration).**
- **Si le rapport d'inspection exige le remplacement du pare-brise, les réparations au pare-brise existant ne seront pas acceptées.**
- **Les réparations de pare-brise qui se trouvent dans le champ de vision du conducteur ne sont pas acceptées. Les réparations à cet emplacement nécessiteront le remplacement du pare-brise au complet.**

Usure et détérioration – Intérieur du véhicule

Usure et détérioration non facturables

- Éraflures, fissures et déchirures ou marques de brûlures de 1,5 cm ou moins aux sièges et aux garnitures souples (notamment le tissu, vinyle, cuir, plastique, bois, tapis, doublures de pavillon et bourrelets d'étanchéité)
- Tapis de plancher sales pouvant être nettoyés
- Égratignures ou éraflures légères sur les surfaces en cuir
- Traces de brûlures de moins de 3,2 mm

Usure et détérioration facturables

- Remplacement ou retrait de tout accessoire provenant du marché des pièces de rechange installé sur le véhicule
- Tout trou causé par le retrait d'un accessoire
- Fissures, déchirures, marques de brûlures ou taches rebelles de plus de 1,5 cm
- Traces de brûlures de plus de 3,2 mm ou multiples petites brûlures
- Tout équipement manquant
- Manuel du conducteur manquant
- Clés manquantes

Usure et détérioration – Roues et pneus

Usure et détérioration non facturables

- Pneus présentant une profondeur de bande de roulement minimale restante de 3,3 mm au point le moins profond
- Entailles mineures sur les pneus qui ne compromettent pas leur sécurité
- Peus de rechange qui correspondent aux dimensions de l'équipement d'origine
- Pneus d'hiver qui correspondent aux dimensions de l'équipement d'origine

Usure et détérioration facturables

- Pneus avec moins de 3,3 mm de profondeur de bande de roulement restants au point le moins profond
- Pneus qui ne répondent pas aux spécifications de dimensions du véhicule
- Pneus rechappés
- Chevilles de réparation installées sur le flanc du pneu
- Marques de pneus dépareillées. Les 4 pneus doivent être de la même marque.
- Tout dommage aux pneus compromettant le fonctionnement sécuritaire du véhicule

Les roues/jantes (acier, chrome, alliage, enjoliveurs de roue)

- Éraflures ou entailles mineures aux roues, aux enjoliveurs de roues ou aux anneaux de garniture (jusqu'à 7,5 cm)

Non facturable :

- Les rayures et enfoncements mineurs aux roues, jantes ou enjoliveurs de roue (max. 7,5 cm)
- Les égratignures et petites encoches et creux qui peuvent être polis
- Les enjoliveurs de roue, les jantes et les roues de rechange qui sont équivalents ou supérieurs à l'équipement d'origine fourni avec le véhicule (p. ex. les roues en acier remplacées par des roues en alliage)

Facturable :

- Les égratignures ou enfoncements de roues/jantes plus grands que 7,5 cm
- Les roues/jantes rouillées ou corrodées à plus de 25 %
- Les enjoliveurs de roue, jantes ou roues brisés, fissurés, tordus ou dépareillés
- Les roues/jantes qui ne sont pas équivalentes ou supérieures à l'équipement d'origine fourni avec le véhicule

Foire aux questions

Puis-je louer une nouvelle Honda avant la fin prévue de ma location actuelle ?

Absolument. Assurez-vous de communiquer avec votre concessionnaire local pour obtenir plus de renseignements sur les offres de fidélité disponibles pour un nouveau véhicule. La concession pourra aussi vous donner des détails concernant votre location actuelle et le processus de transition vers un nouveau véhicule.

Comment puis-je mettre fin à la location-bail avant son échéance?

Le Service à la clientèle ou votre concessionnaire Honda peut vous indiquer le solde à payer pour votre véhicule loué. Le concessionnaire vous facilitera l'achat et vous fournira les documents nécessaires.

Ou communiquez avec notre Centre d'échéance et de renouvellement au 1-800-387-5399, option 3.

L'inspection de mon véhicule peut-elle être effectuée par mon concessionnaire?

Afin d'assurer une juste évaluation de votre véhicule loué, Services Financiers Honda fait affaire avec un fournisseur de services tiers pour effectuer les inspections de véhicules en fin de location. Seuls les agents autorisés de ce fournisseur peuvent effectuer l'inspection du véhicule.

J'ai fait effectuer des réparations au véhicule. Comment puis-je m'assurer que je ne serai pas facturé par les Services Financiers Honda?

Lorsque des réparations sont effectuées, il est important que vous communiquiez avec votre concessionnaire Honda local. Votre concessionnaire avisera le Centre de renouvellement et de fin de bail et vos frais d'inspection seront ajustés si les réparations ont été complétées selon les spécifications du constructeur. Veuillez noter que Services Financiers Honda se réserve le droit de réinspecter le véhicule avant de retirer les frais de votre facture de fin de location.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1-800-387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Foire aux questions

Que se passe-t-il si quelque chose arrive au véhicule entre le moment où le véhicule est inspecté et la date où je le retourne?

Si le véhicule subit des dommages après l'inspection (par exemple : il est dans un accident) il est de votre responsabilité de le faire réparer ou de payer les coûts estimés de réparations. Nous vous demandons de communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1-800-387-5399, option 3, si cette situation devait se produire pour que l'un de nos représentants puisse vous guider à travers vos options et vous aider à déterminer la meilleure façon de procéder.

Combien de temps les résultats de l'inspection seront-ils valides?

Les résultats de l'inspection demeureront valides pendant 60 jours. Si vous retournez le véhicule après plus de 60 jours suivant l'inspection initiale, une autre inspection pourrait être exigée. Si vous souhaitez savoir si votre véhicule aura besoin d'être réinspecté, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail.

Quelles sont mes options quant à une résiliation anticipée de bail?

Communiquez avec votre concessionnaire Honda pour connaître les détails de votre location en cours et pour en savoir plus sur les options d'achat, les offres de fidélité et sur nos nouveaux modèles exaltants.

Ou appelez notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1-800-387-5399, option 3.

Que dois-je faire de mes plaques d'immatriculation?

Les plaques peuvent être retirées chez le concessionnaire au moment où vous retournez votre véhicule. Elles vous appartiennent.*

*Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter l'autorité locale des transports de votre province ou territoire pour de plus amples renseignements.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1-800-387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.



HONDA

Nous célébrons notre présence au pays depuis plus de 40 ans.

Honda tire une grande fierté de son engagement de longue durée envers le Canada. Pour en apprendre davantage au sujet de nos nombreuses initiatives en matière de fabrication, de protection environnementale et d'activités caritatives, rendez-vous au honda.ca/honda-in-canada



facebook.com/HondaCanada



twitter.com/HondaCanada



youtube.com/HondaCanada



instagram.com/HondaCanada

Le matériel de commercialisation Honda est conçu en tenant compte de l'avenir de la planète. C'est pour cette raison que nous avons imprimé cette brochure sur du papier « Supreme », neutre en carbone et fabriqué sans utiliser de chlore gazeux. Le papier « Supreme » est composé de 30 % de matières recyclées de post-consommation et est certifié conforme à l'usage responsable des ressources forestières pendant le processus de fabrication.

© 2017 Honda Canada Inc., 180, boul. Honda, Markham (Ontario) L6C 0H9, CANADA